

Avis de la Chancellerie

EN VUE DU TRIDUUM PASCAL

Pour aider les équipes de liturgie dans la préparation des grandes célébrations du Triduum pascal, nous rappelons les éléments suivants :

Le Jeudi saint, seule la messe de la Cène du Seigneur, en soirée, à l'heure qui convient le mieux, est célébrée en ce jour;

Le Vendredi saint, aucune eucharistie n'est célébrée, mais la communion qui nous met en lien avec la Cène du Jeudi saint et nous tient dans l'espérance de la Résurrection est distribuée à l'office de la Passion;

Le Samedi saint, l'Église, par respect pour le Christ qui est au tombeau, ne célèbre sacramentellement que le sacrement du pardon et le sacrement des malades en cas d'urgence. Dans le même esprit, la communion aux malades n'est donnée qu'en viatique. Des rassemblements de prière pourraient être organisés autour de la liturgie des heures;

La Veillée pascale, « mère de toutes les veillées », où se célèbre, entre autres, la liturgie de la lumière, débute, pour bien signifier cet aspect, après la tombée de la nuit du samedi.

De plus, pour mettre l'emphase sur les mystères soulignés en ces jours, l'Église ne célèbre ni mariage, ni funérailles durant le Triduum pascal. Si une célébration pour un défunt ne peut être différée, la liturgie de la Parole et le rite du dernier adieu seront complétés, sans eucharistie ni communion. On pourra relire sur le sujet le Guide canonique et pastoral au service des paroisses.

En outre, pour leur permettre de recevoir en temps opportun les délégations voulues, il est demandé aux prêtres paroissiaux ayant fait une préparation locale pour célébrer le baptême d'une personne de 14 ans ou plus, recevoir la profession de foi d'une personne valablement baptisée en dehors de l'Église catholique ou confirmer un baptisé à la Veillée pascale, de nous adresser leur demande **au plus tard le 1er avril 2011**.

Les équipes liturgiques pourront trouver une aide précieuse dans les références suivantes :

- Le *Guide canonique et pastoral au service des paroisses* (2^e éd. 2004), p. 40.
- L'*Ordo* liturgique annuel, à chacun des jours du *Triduum pascal*.
- Le *Missel romain*, à chacun des jours du *Triduum pascal*, p. 140, 149, 162 et 164.
- La lettre circulaire de la Congrégation pour le culte divin, publié le 16 janvier 1988: «La préparation et la célébration des fêtes pascales», dans *La Documentation catholique* no 1958, (1988) p. 300-310.